

ANNEXE 1 :
Modalités techniques de répartition entre les bénéficiaires
du produit des amendes de police relevées par les radars
automatiques

A - Sur Colbert Départemental

Sur Colbert Départemental (<http://colbert-departemental.dgcl.mi>), vous trouverez dans l'onglet «Messagerie» la fiche de notification mise à disposition par la DGCL. Dès lors, il vous sera possible de générer les documents d'accompagnement relatifs à la dotation amendes de police « radars » dans l'onglet « Diffusion » en notifiant une dotation centrale.

Trois dotations ont été créées :

- la CASAPRD (Compte d'affectation spéciale amendes de police radars pour les départements) concerne la dotation amendes de police relevées par les radars automatiques versée aux départements.
- la CASAPRR (Compte d'affectation spéciale amendes de police radars pour les régions d'outre-mer et collectivité territoriale de Corse) porte sur la dotation amendes de police relevées par les radars automatiques versée aux régions d'outre-mer ainsi qu'aux collectivités de Corse, Martinique et Guyane.
- la CASAPRG (Compte d'affectation spéciale amendes de police radars pour les groupements) porte sur la dotation amendes de police relevées par les radars automatiques versée aux métropoles.

Les montants indiqués concernent uniquement les départements, la métropole de Lyon, les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, les métropoles et les régions d'outre-mer.

Dès réception de la présente note d'information, il vous appartient de **notifier et verser le montant** de ces attributions aux conseils départementaux et régionaux, à la métropole de Lyon, aux métropoles ainsi qu'à l'assemblée territoriale de Corse.

B - Sur Chorus

Simultanément, les sommes attribuées seront mises à votre disposition par délégations d'AE et CP sur Chorus. Une MADi au titre du CASAPRD (Compte d'affectation spéciale amendes de police radars pour les départements), du CASAPRR (Compte d'affectation spéciale amendes de police radars pour les régions d'outre-mer et collectivité territoriale de Corse) et du CASAPRG (Compte d'affectation spéciale amendes de police radars pour les métropoles) sera effectuée dès publication de la note d'information. Ces abréviations apparaîtront dans le champ « Commentaires ».

Le produit des amendes de police est inscrit à l'action n°1 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » du programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

Le domaine fonctionnel de la dotation est le **754-01**. Le code activité de cette dotation est le **0754010101A1**. Le libellé du domaine fonctionnel et de l'activité est identique à celui du programme et de l'action.

Les dépenses effectuées au titre des amendes de police sont utilisées au financement d'opérations d'investissement. Elles doivent être imputées sur le compte **65312** correspondant à des « transferts directs autres que prélèvements sur recettes » au profit des collectivités territoriales du plan comptable de l'Etat.

Les crédits de paiement vous sont délégués entièrement en même temps que l'enveloppe globale d'AE, la dotation étant gérée en AE=CP. Ces opérations seront effectuées sur l'unité opérationnelle (UO) rattachée au budget opérationnel de programme (BOP) « BOP central ».

Il vous appartient dès réception de la présente note d'information de verser les montants revenant aux bénéficiaires du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques et **avant la fin de l'exercice 2018**.